



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 084-218400109-20250520-019_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2025

N°019_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
14/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
14/05/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Absent : 3
Ayant donné procuration : 0

OBJET : Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **vingt**, à vingt heure huit, le Conseil Municipal de la Commune de La BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Laurence PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLOSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Eric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents :

Alexandre HAYEK
Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Afin de planifier la production d’énergies renouvelables, l’État dans le cadre de la loi d’accélération de la production d’énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables.

L’objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d’accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d’énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Monsieur DECUIGNIERES expose au conseil municipal qu’après un travail de réflexion en interne et consultation de partenaires techniques, en particulier le PNR Luberon et le SEV (Syndicat d’Énergies Vauclusien), des cartes ont été réalisées et mises à la consultation du public en Mairie et sur le site Internet de la commune, du 27 mars 2025 au 14 avril 2025.

Les observations ont été prises en compte.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’adopter les cartes d’accélération ZAER pour la commune, ci-annexées, telles qu’elles ont mises en consultation publique au public.

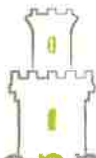
Visas :

Vu la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables et notamment l’article 15,

Vu le Code de l’énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;



COMMUNE DE LA BASTIDONNE		Envoyé en préfecture le 26/05/2025
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE		Reçu en préfecture le 26/05/2025
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr		Publié le ID : 084-218400109-20250520-019_2025-DE

Considérant la mise en consultation du public qui s'est tenue du 27 mars 2025 au 14 avril 2025,
Considérant les cartes annexées à la présente délibération,

Après avoir consulté les cartes et instructions reçues de la DDT de Vaucluse afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec les zonages applicables et la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;
Après avoir consulté successivement les services de la commune de communes COTELUB, du Syndicat d'Énergie Vauclusien SEV et du Parc naturel régional du Luberon ;
Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public du 24/03/2025 au 14/04/2025 des propositions de zones d'accélération, consultables en mairie ;

Au vu de ce qui précède, où l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNIERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- ▶ **DEFINIT** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable dans les plans annexés à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISIE** la transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, référent préfectoral APER pour les communes du département de Vaucluse, les propositions de zones présentées en annexe,
- ▶ **AUTORISIE** la transmission Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon, à Monsieur le Président de la communauté de communes COTELUB, et à Monsieur le Président du SEV.

Fait à La Bastidonne,
Le 20 mai 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.



Le Secrétaire de séance,
Laurence PETIT.